

Loi organique sur l'Assemblée Constituante Citoyenne

Préambule

- I. Constatant que le Peuple du Québec est souverain et détient le droit universel et inaliénable à l'autodétermination.
- II. Constatant qu'il est nécessaire d'unir la population autour d'un nouveau contrat social auquel elle accepte de se lier en toute liberté et indépendance ;

Sur ces constats, est créée l'Assemblée Constituante Citoyenne.

Article 1 : Mandat

Avec la Constitution provisoire en tant que fondation, rédiger la première Constitution démocratique du Québec en toute liberté, indépendance et transparence.

Avec la Constitution Provisoire en tant que fondation, rédiger la première constitution du peuple en toute indépendance et transparence.

B. Paramètres de la rédaction de la Constitution

- I. Affirmer la primauté de la souveraineté populaire et de la démocratie.
- II. Définir les caractéristiques de l'État et de la citoyenneté québécoise.
- III. Garantir les droits humains.
- IV. Organiser la définition et la séparation des pouvoirs, incluant un pouvoir constituant citoyen permanent.
- V. Établir les dispositions nécessaires pour assurer la pérennité des ressources naturelles et énergétiques, de même que toutes les infrastructures publiques.
- VI. Établir le français comme langue officielle

C. Échéancier

- a. L'Assemblée constituante citoyenne dispose de **trois ans** pour finaliser le projet de Constitution.
- b. Une période de **six mois** est allouée pour l'organisation d'un plébiscite suivant la fin des travaux de l'Assemblée constituante.

Article 2 : Composition et sélection

A. Admissibilité des constituants

Toute personne candidate doit être citoyenne canadienne, résidente du Québec, et avoir vécu sur le territoire au minimum 10 ans, avoir 18 ans ou plus, être inscrite sur la liste électorale, ou avoir fait la demande d'être inscrite au tirage au sort au DGEQ.

Toute personne candidate doit s'exprimer dans un français fonctionnel.

Délai de réponses des candidats

B. Mécanisme de sélection

Le choix des membres de l'Assemblée constituante citoyenne se fait par **tirage au sort** à partir d'un échantillon représentatif, sous la supervision de la **Commission d'intendance du processus constituant**.

- **Première étape** : Tirage au sort de **17 000 citoyens** (1000 par régions administratives)
- **Deuxième étape** : Confirmation du respect des critères d'admissibilité.
- **Troisième étape** : Sélection finale de **125 citoyens**, 34 pour la représentation régionale (2 par régions) et 91 pour la représentation nationale afin de constituer l'Assemblée Constituante Citoyenne.

C. Déclaration

Moi, (nom), m'engage à respecter la **Constitution provisoire** et à œuvrer pour le bien-être collectif avec rectitude et transparence.

Je m'engage à promouvoir la **souveraineté** populaire et à encourager une participation citoyenne active dans toutes les décisions. J'agirai avec **responsabilité**, en respectant les **droits** et **libertés** de chaque **citoyen** du Québec.

Je déclare tout conflit d'intérêt et toute source de revenu liée à mon rôle au sein de l'**Assemblée constituante citoyenne**, afin de représenter fidèlement la volonté du **Peuple** sans favoritisme.

Je m'engage à agir avec équité et dans l'intérêt commun, en observant les règles de transparence et en communiquant mes décisions de manière ouverte. Je déclare également tout passé judiciaire pour garantir une confiance mutuelle avec le **Peuple**.

Je prends l'engagement de bâtir une société **démocratique** où chaque voix est valorisée, pour un **Peuple** Québécois **souverain** en harmonie avec ses aspirations.

Je déclare solennellement que toutes les informations que je fournis concernant mon dossier criminel sont véridiques, complètes et exactes. Je reconnais que toute fausse déclaration, omission ou dissimulation de faits pertinents pourrait entraîner des conséquences légales et administratives.

Article 3 : Formation des constituants

1. Introduction et Orientation

Objectif : Familiariser les constituants avec leur mission, le cadre institutionnel, et les objectifs de l'Assemblée constituante.

- **Présentation de la mission** : Expliquer les objectifs de l'Assemblée constituante et les attentes envers chaque constituant.
- **Présentation du cadre institutionnel** : Expliquer la structure de l'Assemblée, les rôles et responsabilités de chaque acteur, et les procédures.
- **Présentation des outils** : Introduction aux outils numériques, de délibération, et de gestion de projet.

2. Formation Initiale

Objectif : Doter les constituants des connaissances fondamentales en droit constitutionnel, délibération et méthodes de consultation publique.

- **Module 1 : Histoire constitutionnelle du Québec**
 - Analyse des systèmes constitutionnels du Québec et de pays ayant connu des transitions démocratiques.
 - Étude des constitutions comparatives pour identifier des principes applicables au Québec.
- **Module 2 : Principes constitutionnels et libertés fondamentales**
 - Fondements du droit constitutionnel et des libertés humaines (ex. : droits civiques, droits autochtones, droits sociaux).
 - Étude de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- **Module 3 : Structure et principes d'une constitution**
 - Élaboration des sections d'une constitution (préambule, droits et devoirs, pouvoirs et leurs séparations).
 - Séparation des pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire, monétaire, médiatique) et responsabilité.
- **Module 4 : Techniques de délibération et de prise de décision**
 - Introduction au consensus, à l'unanimité et aux différentes méthodes de prise de décision
 - Techniques de résolution de conflits et de facilitation de débats.

Article 4 : Échéancier du processus constituant

A. Phases du Processus Constituant

Phase 1 : Approximativement 6 mois

- **Composition de l'assemblée**
 - Lancement d'une campagne d'information pour mobiliser les citoyens.
 - Sélection des participants par tirage au sort (Article 2)
 - La formation des constituants (Article 3)

Phase 2: **Approximativement 18 mois**

- **Consultation et recueil de propositions citoyenne :**
 - Débats publics,
 - Assemblées locales,
 - Ateliers thématiques
 - Plateforme numérique interactive.
 - Dépôt de mémoires d'organisations ou d'individus

Phase 3 : **Délibération et rédaction de la Constitution (12 mois)**

- L'Assemblée constituante citoyenne délibère sur la base des consultations.
- Elle peut mandater ou consulter des études ou organiser des auditions publiques.
- Rédaction d'une **proposition de Constitution**.

Phase 4 : **Plébiscite constitutionnel (6 mois)**

- Participe à l'organisation d'un **Plébiscite (référendum** exécutoire).
- Participation à la promotion de la nouvelle constitution proposée.

Phase 5: **Résultat:**

- En cas de non-approbation :
 - Un groupe d'enquêteurs indépendant est créé pour analyser l'échec.
 - Possiblement, la moitié de l'ACC est remplacée et elle révisé son travail.

B. Indépendance et ressources

L'Assemblée constituante est maîtresse de ses procédures et structures de travail.

L'Assemblée nationale assure uniquement la mise à disposition des ressources nécessaires.

C. Financement

L'Assemblée nationale octroie un **budget adéquat (200 Millions)**

D. Participation citoyenne et transparence

- Les séances de l'Assemblée constituante seront **télédiffusées** et accessibles en ligne.
- Un **mécanisme de consultation** numérique sera mis en place pour permettre à la population d'interagir avec l'Assemblée.
- L'accès à tous les mémoires soumis est garanti.

E. Langue de travail

- La langue de travail de l'Assemblée constituante citoyenne est la langue officielle du Québec. Les délibérations se déroulent dans cette langue et tous les documents soumis à son attention doivent être rédigés en français;

F. Prise de décision

L'Assemblée constituante citoyenne fonctionne sur la base de l'unanimité. Sinon, le consensus est recherché. Si le consensus est impossible, l'assentiment des deux tiers (2/3) des membres est requis.

Article 5 : Intendance du Processus Constituant

L'Intendance du processus constituant, sera responsable de :

- **Supervision du processus constituant** : Assurer la bonne conduite des phases du processus constituant, notamment la composition de l'Assemblée Constituante, la consultation citoyenne, la délibération et la rédaction de la Constitution.
- **Gestion des ressources et du financement** : Coordonner l'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires au bon déroulement du processus constituant, en assurant une gestion transparente et efficace.
- **Garantir l'indépendance** : Protéger l'indépendance du processus constituant vis-à-vis de toute influence extérieure, y compris l'Assemblée nationale, et veiller à ce que les membres de l'Assemblée Constituante puissent exercer leur mandat sans pressions extérieures.
- **Organisation des consultations publiques** : Coordonner des consultations publiques et assurer la transparence de l'accès aux informations.
- **Gestion de la transition** : Faciliter le passage vers la mise en œuvre de la Constitution et soutenir les nouvelles institutions démocratiques.

Composition de l'intendance du processus constituant

Nominé en fonction de leurs qualifications, ses membres ont comme mandat de soutenir l'assemblée constituante citoyenne dans ses travaux.

Il y a une équipe de direction.

Il y a une équipe de gestion

Il y a une équipe exécutive.